



POLITIQUE-CADRE EN MATIÈRE DE TÉLÉTRAVAIL

POUR LE PERSONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Un gain important, tant pour l'employeur que pour le personnel!

**Offrir au personnel les meilleures conditions pour la réalisation de ses activités professionnelles.
Répondre aux enjeux d'attraction et de rétention, de santé des personnes et de mobilité durable.**

Personnel concerné

Les employées et employés des ministères et organismes relevant de la Loi sur la fonction publique, dont les tâches peuvent s'exercer dans ce mode de travail

Applications

- La prestation de travail s'effectue en **mode hybride**, à raison d'un maximum de **trois jours de télétravail par semaine** et d'une présence équivalente à deux jours dans les locaux de l'employeur
- Exceptionnellement, un plus grand nombre de jours pourra être autorisé, en réponse à des situations particulières (ex. : les **emplois régionalisés**)
- Le télétravail est basé sur le **volontariat**
- Les gestionnaires déterminent les emplois admissibles et les modalités, dont le nombre de jours accordés

Quelques avantages du mode hybride

- Meilleur équilibre entre le travail et la vie personnelle
- Plus de confiance et d'autonomie dans la réalisation du travail
- Augmentation de la productivité
- Réduction du temps dans les transports
- Diminution du nombre de véhicules sur la route
- Considération des relations humaines en personne, pour les bénéfices qu'elles génèrent dans le milieu de travail :
 - Apprentissage et développement des compétences facilités en présence des pairs
 - Intégration de nouveaux membres du personnel (plus de convivialité)
 - Synergie d'équipe, créativité, innovation et sentiment d'appartenance renforcés
- Contribution à la reprise de certaines activités dans les centres-villes



Reddition de comptes



La ou le sous-ministre doit évaluer, à intervalles réguliers, l'évolution du télétravail au sein de son organisation et préciser au Secrétariat du Conseil du trésor le nombre de personnes en télétravail et de jours visés, de même que le bilan des situations dont la prestation de télétravail est supérieure à trois jours par semaine.